



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-213

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-08-11-00002 - ARRETE N° 2025-DOS-292 fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique, en région Centre-Val de Loire (6 pages) Page 3

R24-2025-08-13-00003 - DECISION N° 2025-DOS-251 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie cardiaque adulte accordée à SAS NOUVELLE CLINIQUE DE TOURS+, pour le département de l'Indre-et-Loire (37) (4 pages) Page 10

R24-2025-08-13-00004 - DECISION N° 2025-DOS-252 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie cardiaque adulte accordée au CHRU TROUSSEAU - CHAMBRAY, pour le département d'Indre-et-Loire (37) (4 pages) Page 15

R24-2025-08-13-00005 - DECISION N° 2025-DOS-253 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie cardiaque pédiatrique accordée au CHRU CLOCHEVILLE, pour le département d'Indre-et-Loire (37) (4 pages) Page 20

R24-2025-08-13-00002 - LISTE DES RENOUVELLEMENTS D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS ET EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS (3 pages) Page 25

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret /

R24-2025-06-25-00012 - 2025-DD45-OSMS-0008 RAA (5 pages) Page 29

R24-2025-08-13-00001 - 2025-DD45-OSMS-0010 RAA (2 pages) Page 35

R24-2025-08-13-00009 - 2025-DD45-OSMS-00120-CHUO-RAA (2 pages) Page 38

R24-2025-08-13-00007 - 2025-DD45-OSMS-0018-CH Pithiviers-RAA (2 pages) Page 41

R24-2025-08-13-00006 - 2025-DD45-OSMS-0019-CH Neuville aux Bois-RAA (2 pages) Page 44

R24-2025-08-13-00008 - 2025-DD45-OSMS-0029-EPSM-RAA (2 pages) Page 47

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-08-11-00002

ARRETE N° 2025-DOS-292 fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique, en région Centre-Val de Loire

ARRETE

fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique, en région Centre-Val de Loire

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1151-1, L. 1431-2, R. 6122-25 et R. 1242-8 ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 161-70 et R. 161-71 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2024 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-176 fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aigüe

lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grandes cellules B en région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-UAPB-0045 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire d'ORLEANS – Site ORLEANS LA SOURCE ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'avis n° 2024.0050/AC/SEM du 20 juin 2024 du collège de la Haute Autorité de santé ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) d'Orléans visant à être inscrit sur la liste des établissements répondant aux critères d'utilisation des médicaments de thérapie innovante dit CAR-T Cells autologues en région Centre-Val de Loire.

CONSIDERANT que le CHRU de Tours est autorisé et était précédemment inscrit sur la liste des établissements répondant aux critères d'utilisation des médicaments de thérapie innovante dit CAR-T Cells autologues en région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le CHRU d'Orléans est autorisé pour l'activité de soins mentionnée au 18° de l'article R. 6122-25 du Code de la santé publique, à savoir le traitement du cancer, et pour la modalité de traitements médicamenteux systémiques du cancer mention B prévue au 3° de l'article R. 6123-86-1 du même code ;

CONSIDERANT que le CHRU d'Orléans dispose d'un accès à une unité de greffes de cellules hématopoïétiques par convention en date du 23/05/2025 avec le CHRU de Tours ;

CONSIDERANT que le CHRU d'Orléans dispose d'un accès et à une unité de réanimation autorisées au titre du 8° et 15° de l'article R. 6122-25 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le CHRU d'Orléans dispose sur place d'une unité de soins intensifs d'hématologie, permettant l'accueil des patients traités par CAR-T Cells ;

CONSIDERANT que le CHRU d'Orléans dispose d'une pharmacie à usage intérieur autorisée à la reconstitution de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues (OGM de classe 1) ne nécessitant pas d'autres opérations de reconstitution que celle de la décongélation ; que celle-ci assure notamment les opérations de réception, conservation, reconstitution en vue de l'administration au patient ainsi que la dispensation ;

CONSIDERANT que le CHRU d'Orléans remplit l'ensemble des critères d'encadrement de l'utilisation de ces médicaments de thérapie innovante précisés par l'arrêté du 28 juin 2024 précité ;

CONSIDERANT que tout protocole établi avec le laboratoire fournisseur du médicament Car-T Cells devra être fourni à l'ARS Centre Val de Loire par le CHRU d'Orléans dans les 6 mois qui suivent la notification de cet arrêté fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues en région Centre-Val de Loire et au moins un mois avant sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT l'application rigoureuse du circuit Car-T Cells décrit dans la gestion des Car-T Cells fournie par la PUI du CHRU d'Orléans dans son dossier de demande sur la reconstitution des médicaments de thérapie innovante ;

CONSIDERANT que la formalisation de la collaboration entre le CHRU d'Orléans et le CHRU de Tours sur l'activité CAR-T Cells devra parvenir à l'ARS Centre Val de Loire dans les 6 mois qui suivent la notification de cet arrêté fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues en région Centre-Val de Loire et au moins un mois avant sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT l'avis du conseiller médical en charge de la recherche de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, proposant d'accorder l'autorisation au CHRU d'Orléans ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'Agence régionale de santé territorialement compétente de fixer la liste des établissements de santé répondant aux critères

définis à l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 juin 2024 susvisé et d'assurer le contrôle du respect de ces critères ;

CONSIDERANT que cette liste pourra être modifiée à tout moment et en particulier en cas d'évolution des conditions réglementaires applicables aux activités de soins et actes thérapeutiques concernés ou si, au cours d'un contrôle de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, celle-ci est amenée à constater que les conditions fixées par l'arrêté du 28 juin 2024 ne sont plus remplies.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La liste des établissements de santé de la région Centre-Val de Loire répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique, **figure en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : La présente décision est valable jusqu'au 31 janvier 2029.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11/08/2025
Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N° 2025-DOS-292

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-292

Département	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison Sociale ET
INDRE-ET-LOIRE (37)	370000481	CHU DE TOURS	370000861	CHRU BRETONNEAU - TOURS
LOIRET (45)	450000088	CHU D'ORLEANS	450002613	CHRU ORLEANS - HÔPITAL DE LA SOURCE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-08-13-00003

DECISION N° 2025-DOS-251 portant
modification de l'autorisation d'exercer l'activité
de soins de chirurgie cardiaque adulte accordée
à SAS NOUVELLE CLINIQUE DE TOURS+, pour le
département de l'Indre-et-Loire (37)

DECISION

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie
cardiaque adulte accordée à SAS NOUVELLE CLINIQUE DE TOURS+, pour le
département de l'Indre-et-Loire (37)

FINESS EJ : 370013468

FINESS ET : 370000093

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20
et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime
des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins
par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations
d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions
d'implantation des activités de soins de chirurgie , de chirurgie cardiaque et de
neurochirurgie ;

VU le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions
techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie , de chirurgie
cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 6 ;

VU la délibération n° 09-12-15 du 15/12/2009 accordant à SA Clinique Saint Gatien à Tours (370000077) l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie cardiaque ;

VU l'arrêté n°2015-OSMS-0196 du 05/11/2015 accordant l'autorisation à la SAS Nouvelle Clinique de Tours + de regroupement géographique des locaux de la Clinique Saint Gatien à Tours et de la Clinique de l'Alliance sur le site unique de la SAS Nouvelle Clinique de Tours+, 1 Bd Alfred Nobel à Saint-Cyr-sur-Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-147 du 12 septembre 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} octobre 2024 au 1^{er} décembre 2024 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1er août 2023 relative à la mise en oeuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

CONSIDERANT QUE l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie cardiaque : maintenir

et développer l'offre actuelle pour adulte au regard du taux de fuite à près de 60 % en 2021 en région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

ARTICLE 1: La présente décision porte modification de l'autorisation donnée à NCT+ ST GATIEN ALLIANCE (370013468) pour exercer l'activité de soins de chirurgie cardiaque adulte sur le site de SAS NOUVELLE CLINIQUE DE TOURS+ (370000093).

ARTICLE 2: L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3: La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 31/01/2032 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

ARTICLE 4: En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 5 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 6 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 13/08/2025
Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

DECISION N° 2025-DOS-251

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-08-13-00004

DECISION N° 2025-DOS-252 portant
modification de l'autorisation d'exercer l'activité
de soins de chirurgie cardiaque adulte accordée
au CHRU TROUSSEAU - CHAMBRAY, pour le
département d'Indre-et-Loire (37)

DECISION

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie cardiaque adulte accordée au CHRU TROUSSEAU - CHAMBRAY, pour le département d'Indre-et-Loire (37)

FINESS EJ : 370000481

FINESS ET : 370004467

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie , de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie , de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 6 ;

VU la délibération n° 09-12-13 du 15/12/2009 accordant au CHU de Tours pour son site CHRU TROUSSEAU CHAMBRAY (370004467) l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie cardiaque adulte ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-147 du 12 septembre 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} octobre 2024 au 1^{er} décembre 2024 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1er août 2023 relative à la mise en oeuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

CONSIDERANT QUE l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie cardiaque : maintenir et développer l'offre actuelle pour adulte au regard du taux de fuite à près de 60 % en 2021 en région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

ARTICLE 1: La présente décision porte modification de l'autorisation donnée au CHU de TOURS (370000481), pour exercer l'activité de soins de chirurgie cardiaque adulte sur son site CHRU TROUSSEAU - CHAMBRAY (370004467).

ARTICLE 2: L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3: La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 09/12/2027 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

ARTICLE 4: En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 5 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 6 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 13/08/2025
Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

DECISION N° 2025-DOS-252

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-08-13-00005

DECISION N° 2025-DOS-253 portant
modification de l'autorisation d'exercer l'activité
de soins de chirurgie cardiaque pédiatrique
accordée au CHRU CLOCHEVILLE, pour le
département d'Indre-et-Loire (37)

DECISION

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie cardiaque pédiatrique accordée au CHRU CLOCHEVILLE, pour le département d'Indre-et-Loire (37)

FINESS EJ : 370000481

FINESS ET : 370000499

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie , de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie , de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 6 ;

VU la délibération n° 09-12-13 du 15/12/2009 accordant au CHU de Tours pour son site CLOCHEVILLE (370000499) l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie cardiaque pédiatrique ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-147 du 12 septembre 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} octobre 2024 au 1^{er} décembre 2024 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1er août 2023 relative à la mise en oeuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

CONSIDERANT QUE l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie cardiaque : maintenir et développer l'offre actuelle pour adulte au regard du taux de fuite à près de 60 % en 2021 en région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

ARTICLE 1: La présente décision porte modification de l'autorisation donnée au CHU de TOURS (370000481), pour exercer l'activité de soins de chirurgie cardiaque pédiatrique sur son site CLOCHEVILLE (370000499).

ARTICLE 2: L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3: La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 09/12/2027 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

ARTICLE 4: En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 5 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 6 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 13/08/2025
Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

DECISION N° 2025-DOS-253

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-08-13-00002

LISTE DES RENOUVELLEMENTS
D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS ET
EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

LISTE DES RENOUELEMENTS D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS ET EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

TERRITOIRE DU CHER (18)							
Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET Implantation	Raison sociale ET	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité / Mention	Début de la nouvelle période d'autorisation	Daté d'échéance de l'autorisation
180000028	CH JACQUES COEUR DE BOURGES	180000010	CH BOURGES - JACQUES COEUR	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	21/09/2025	20/09/2032
180000028	CH JACQUES COEUR DE BOURGES	180000010	CH BOURGES - JACQUES COEUR	Médecine d'urgence	SAMU Service d'aide médicale urgente	21/09/2025	20/09/2032
180000028	CH JACQUES COEUR DE BOURGES	180000010	CH BOURGES - JACQUES COEUR	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	21/09/2025	20/09/2032
180000887	HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE	180004145	HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE	Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	21/12/2025	20/12/2032
180000887	HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE	180004145	HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE	Médecine	Pas de modalité	29/12/2025	28/12/2032
370001067	A.R.A.U.C.O.	180005829	A.R.A.U.C.O. BOURGES	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	15/12/2025	14/12/2032
370001067	A.R.A.U.C.O.	180005829	A.R.A.U.C.O. BOURGES	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	15/12/2025	14/12/2032
370001067	A.R.A.U.C.O.	180005829	A.R.A.U.C.O. BOURGES	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	15/12/2025	14/12/2032
370001067	A.R.A.U.C.O.	180005829	A.R.A.U.C.O. BOURGES	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	15/12/2025	14/12/2032
TERRITOIRE DE L'EURE ET LOIR (28)							
Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET Implantation	Raison sociale ET	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité / Mention	Début de la nouvelle période d'autorisation	Daté d'échéance de l'autorisation
280000134	CH DE CHARTRES	280504267	CH CHARTRES LOUIS PASTEUR-LE COUDRAY	Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	24/01/2026	23/01/2033
280000134	CH DE CHARTRES	280504267	CH CHARTRES LOUIS PASTEUR-LE COUDRAY	Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	24/01/2026	23/01/2033
280000134	CH DE CHARTRES	280504267	CH CHARTRES LOUIS PASTEUR-LE COUDRAY	Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie avec soins intensifs	24/01/2026	23/01/2033
280000183	CTRE HOSPITALIER DREUX V. JOUSSELIN	280000084	CH DREUX	AMP	AMP clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	08/11/2025	07/11/2032
280000183	CTRE HOSPITALIER DREUX V. JOUSSELIN	280000084	CH DREUX	AMP	AMP Bio : activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation	08/11/2025	07/11/2032
280000183	CTRE HOSPITALIER DREUX V. JOUSSELIN	280000084	CH DREUX	AMP	AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination	08/11/2025	07/11/2032
280000183	CTRE HOSPITALIER DREUX V. JOUSSELIN	280000084	CH DREUX	AMP	AMP clinique : transfert des embryons en vue de leur implantation	08/11/2025	07/11/2032
280000183	CTRE HOSPITALIER DREUX V. JOUSSELIN	280000084	CH DREUX	AMP	AMP Bio : conservation des embryons en vue d'un projet parental	08/11/2025	07/11/2032
940000060	SAS NEPHROCARE ILE DE FRANCE	280504689	NEPHROCARE VERNUILLET	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	15/01/2026	14/01/2033

TERRITOIRE DE L'INDRE (36)

Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET Implantation	Raison sociale ET	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité / Mention	Début de la nouvelle période d'autorisation	Daté d'échéance de l'autorisation
360000046	CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN	360000038	CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN	Médecine	Pas de modalité	17/09/2025	15/09/2032

TERRITOIRE DE L'INDRE-ET-LOIRE (37)

Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET Implantation	Raison sociale ET	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité / Mention	Début de la nouvelle période d'autorisation	Daté d'échéance de l'autorisation
370000481	CHU DE TOURS	370000861	CHRU BRETONNEAU - TOURS	Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	16/07/2025	15/07/2032
370000481	CHU DE TOURS	370000861	CHRU BRETONNEAU - TOURS	Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie avec soins intensifs	16/07/2025	15/07/2032
370000564	CH INTERCOM AMBOISE CHATEAU RENAULT	370000580	CHIC CHATEAU-RENAULT HÔP DR IDELANEAU	Médecine	Pas de modalité	19/09/2025	18/09/2032
370000564	CH INTERCOM AMBOISE CHATEAU RENAULT	370000879	CHIC - AMBOISE- HÔPITAL ROBERT DEBRÉ	Médecine	Pas de modalité	19/09/2025	18/09/2032
370000606	CH DU CHINONNAIS	370000531	CH DU CHINONNAIS	Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	19/09/2025	18/09/2032
370001067	A.R.A.U.C.O.	370002040	A.R.A.U.C.O. CHRU BRETONNEAU	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	30/11/2025	29/11/2032
370001067	A.R.A.U.C.O.	370002040	A.R.A.U.C.O. CHRU BRETONNEAU	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	30/12/2025	29/12/2032
370001067	A.R.A.U.C.O.	370002040	A.R.A.U.C.O. CHRU BRETONNEAU	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	30/11/2025	29/11/2032
370001067	A.R.A.U.C.O.	370102832	A.R.A.U.C.O. POLE SANTE LEONARD VINCI	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	20/09/2025	19/09/2032
370001067	A.R.A.U.C.O.	370103152	A.R.A.U.C.O. LOCHES	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	27/12/2025	26/12/2032
370001067	A.R.A.U.C.O.	370103152	A.R.A.U.C.O. LOCHES	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	27/12/2025	26/12/2032
370001067	A.R.A.U.C.O.	370014342	A.R.A.U.C.O. AMBOISE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	26/12/2025	25/12/2032
370001067	A.R.A.U.C.O.	370104804	A.R.A.U.C.O. NOTRE-DAME-D'OE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	07/10/2025	06/10/2032
370001067	A.R.A.U.C.O.	370104804	A.R.A.U.C.O. NOTRE-DAME-D'OE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	07/10/2025	06/10/2032
370002701	CH JEAN PAGES DE LUYNES	370001109	CH DE LUYNES	Médecine	Pas de modalité	14/02/2026	13/02/2033
370007528	SA POLE SANTE LEONARD DE VINCI	370007569	POLE SANTE LEONARD DE VINCI	Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	01/02/2025	31/01/2032
370007528	SA POLE SANTE LEONARD DE VINCI	370007569	POLE SANTE LEONARD DE VINCI	Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	01/02/2025	31/01/2032
370012890	SELAS LABORIZON CENTRE	370011918	LBM LABORIZON CENTRE CHAMBRAY LEONARD	DPN	DPN : Les examens de génétique moléculaire	18/10/2025	17/10/2032
370012890	SELAS LABORIZON CENTRE	370011918	LBM LABORIZON CENTRE CHAMBRAY LEONARD	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une	Analyses de génétique moléculaire	18/10/2025	17/10/2032
370013468	NCT+ ST GATIEN ALLIANCE	370000093	SAS NOUVELLE CLINIQUE DE TOURS +	Chirurgie cardiaque	Adulte	01/02/2025	31/01/2032

TERRITOIRE DU LOIR-ET-CHER (41)

Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET Implantation	Raison sociale ET	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité / Mention	Début de la nouvelle période d'autorisation	Daté d'échéance de l'autorisation
410000095	CH VENDOME MONTOIRE	410011407	MATERNITE CENTRE HOSPITALIER VENDOME	Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	12/02/2026	11/02/2033
440052041	LNA ES	410000418	INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE	Soins médicaux et de réadaptation	Pneumologie	28/12/2025	27/12/2032

TERRITOIRE DU LOIRET (45)

Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET Implantation	Raison sociale ET	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité / Mention	Début de la nouvelle période d'autorisation	Daté d'échéance de l'autorisation
450000088	CHU D'ORLEANS	450002613	CHRU ORLEANS - HOPITAL DE LA SOURCE	DPN	DPN : Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques	08/11/2025	07/11/2032
450000088	CHU D'ORLEANS	450002613	CHRU ORLEANS - HOPITAL DE LA SOURCE	Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique - Hospitalisation complète	01/02/2025	31/01/2032
450000088	CHU D'ORLEANS	450002613	CHRU ORLEANS - HOPITAL DE LA SOURCE	Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique - Hospitalisation à temps partiel	01/02/2025	31/01/2032
450000088	CHU D'ORLEANS	450002613	CHRU ORLEANS - HOPITAL DE LA SOURCE	Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Réanimation néonatale	01/02/2025	31/01/2032
450000088	CHU D'ORLEANS	450002613	CHRU ORLEANS - HOPITAL DE LA SOURCE	Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie avec soins intensifs	01/02/2025	31/01/2032
450000104	CH AGGLOMERATION MONTARGOISE	450000062	CH AGGLOMERATION MONTARGOISE	Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique - Hospitalisation complète	01/02/2025	31/01/2032
450000104	CH AGGLOMERATION MONTARGOISE	450000062	CH AGGLOMERATION MONTARGOISE	Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie avec soins intensifs	01/02/2025	31/01/2032
450000179	ASSOC BAPTERROSSES HOPITAL ST JEAN	450000336	CH SAINT JEAN DE BRIARE	Médecine	Pas de modalité	19/09/2025	18/09/2032
450000195	SAS POLYCLINIQUE LES LONGUES ALLEES	450010079	ORELIANCE - LONGUES ALLEES	Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique - Hospitalisation complète	12/02/2026	11/02/2033
450000195	SAS POLYCLINIQUE LES LONGUES ALLEES	450010079	ORELIANCE - LONGUES ALLEES	Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	12/02/2026	11/02/2033
450000195	SAS POLYCLINIQUE LES LONGUES ALLEES	450010079	ORELIANCE - LONGUES ALLEES	Traitement du cancer	Radiothérapie externe	31/03/2026	30/03/2033
450000591	SA CLINIQUE DE LA REINE BLANCHE	450000294	ORELIANCE - REINE BLANCHE	Médecine	Pas de modalité	05/02/2026	04/02/2033
450000591	SA CLINIQUE DE LA REINE BLANCHE	450000294	ORELIANCE - REINE BLANCHE	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	05/02/2026	04/02/2033
450000591	SA CLINIQUE DE LA REINE BLANCHE	450000294	ORELIANCE - REINE BLANCHE	Soins médicaux et de réadaptation	Cardio-vasculaire	05/02/2026	04/02/2033
450000591	SA CLINIQUE DE LA REINE BLANCHE	450000294	ORELIANCE - REINE BLANCHE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	05/02/2026	04/02/2033
450000591	SA CLINIQUE DE LA REINE BLANCHE	450000294	ORELIANCE - REINE BLANCHE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	05/02/2026	04/02/2033
450000591	SA CLINIQUE DE LA REINE BLANCHE	450000294	ORELIANCE - REINE BLANCHE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	05/02/2026	04/02/2033
450001201	A.T. I. R. R. O.	450011549	A.T.I.R.R.O. AUTODIALYSE JEAN MOULIN	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	31/12/2025	30/12/2032
450018106	UGECAM CENTRE	450002456	CRFA LE COTEAU	Soins médicaux et de réadaptation	Locomoteur	09/07/2025	08/07/2032
450018106	UGECAM CENTRE	450002456	CRFA LE COTEAU	Soins médicaux et de réadaptation	Système nerveux	09/07/2025	08/07/2032

Fait à Orléans, le 13/08/2025
 Pour la directrice générale,
 Le directeur général adjoint,
 Signé : Bertrand MOULIN

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2025-06-25-00012

2025-DD45-OSMS-0008 RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2025-DD45-OSMS- 0008
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois, dans le Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

VU l'arrêté n°2024-DOS-234 portant fusion-absorption du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville-aux-Bois par le Centre hospitalier de Pithiviers devenant le « Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois » (45) en date du 11 décembre 2024 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0085 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 29 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la démission de **Madame Isabelle BARTHEL**, représentante désignée par les organisations syndicales ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Bégoña QUINOT** représentante désignées par les organisations syndicales ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Monique PAPADOPOULOS** (UDAF 45), représentantes des usagers désignées par la Préfète du département du Loiret ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Mathilde DENIS-ESTEVANT**, présidente CEL, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein des établissements publics de santé, lorsqu'elle existe, en tant que membre du Conseil de Surveillance avec voix consultative

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Marc DEBACQ**, Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire ou son représentant en tant que membre du Conseil de Surveillance avec voix consultative ;

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Thierry STROMBONI**, Président du conseil de la vie sociale, représentant des familles de personnes accueillies, pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, en tant que membre du Conseil de Surveillance avec voix consultative ;

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Patrick HARDOUIN**, Maire de Neuville-aux-Bois, en tant que membre du Conseil de Surveillance avec voix consultative ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2024-DD45-OSMS-0023 du 25 juin 2024 est modifié comme suit concernant :

- Le représentant du personnel médical et non médical : Madame Bégoña QUINOT est nommé en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales ;
- La personnalité qualifiée : Madame Monique PAPADOPOULOS (UDAF) est nommé en qualité de représentante des usagers désignée par la Préfète du Loiret ;
- Les membres du Conseil de Surveillance avec voix consultative :
 - o Madame Mathilde DENIS-ESTEVANT, Présidente CEL, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein des établissements publics de santé ;
 - o Monsieur Marc DEBACQ, Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire ;

- Monsieur Thierry STROMBONI, Président du conseil de la vie sociale, représentant des familles de personnes accueillies, pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées ;
- Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire de Neuville-aux-Bois, invité permanent.

ARTICLE 2 : Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la Direction Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : La Directrice déléguée du Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois, la Directrice générale et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 juin 2025
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

Annexe : Composition du Conseil de Surveillance à la suite de l'arrêté n°2025-DD45-OSMS- 0008.

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Maxime BUIZARD- BLONDEAU, représentant le maire de la ville de Pithiviers ;
- Madame Monique BEVIERE, Présidente, conseillère municipale de Pithiviers, membre titulaire du bureau de la Communauté de Communes du Pithiverais ;
- Monsieur Marc GAUDET, président du Conseil Départemental du Loiret.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Pascale BEAUVALLET, cadre de santé, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Abdelmadjid OUZANI représentant de la Commission Médicale d'établissement ;
- Madame Bégoña QUINOT représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Françoise JORY, personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC Que Choisir) et Madame Monique PAPADOPOULOS (UDAF 45), représentantes des usagers désignées par la Préfète du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Madame le Docteur Marie Claude POCQUET-LEFEBVRE, cheffe du pôle « médecine polyvalente et gériatrique », Présidente de la CME, Vice-Présidente du directoire du centre hospitalier de Pithiviers ;
- Madame Clara DE BORT, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Madame Mathilde DENIS-ESTEVANT, Présidente CEL, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein des établissements publics de santé, lorsqu'elle existe ;
- Madame Catherine PELLETIER, Directrice de la caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant ;
- Monsieur Marc DEBACQ, Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire ou son représentant ;

- Monsieur Thierry STROMBONI, Président du conseil de la vie sociale, représentant des familles de personnes accueillies, pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées ;
- Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire de Neuville-aux-Bois, invité permanent.

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2025-08-13-00001

2025-DD45-OSMS-0010 RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2025-DD45-OSMS- 0010
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois, dans le Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

VU l'arrêté n°2024-DOS-234 portant fusion-absorption du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville-aux-Bois par le Centre hospitalier de Pithiviers devenant le « Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois » (45) en date du 11 décembre 2024 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0085 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 29 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la démission de **Monsieur Marc DEBACQ**, en tant que membre du Conseil de Surveillance avec voix consultative ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Stéphanie PARIGINO**, Directrice Générale de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, en tant que membre du Conseil de Surveillance avec voix consultative ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2025-DD45-OSMS-008 du 25 juin 2025 est modifié comme suit concernant : Madame Stéphanie PARINO membre du Conseil de Surveillance avec voix consultative.

ARTICLE 2 : Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la Direction Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : La Directrice déléguée du Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois, la Directrice générale et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 août 2025
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2025-08-13-00009

2025-DD45-OSMS-00120-CHUO-RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N° 2025-DD45-OSMS-0020

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0047 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier universitaire d'Orléans (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0047 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1: Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre hospitalier universitaire d'Orléans est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur du Centre hospitalier universitaire d'Orléans sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 août 2025
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2025-08-13-00007

2025-DD45-OSMS-0018-CH Pithiviers-RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N° 2025-DD45-OSMS-0018

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0051 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0051 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1: Le mandat des membres composant la commission des usagers du Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice du Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 août 2025
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2025-08-13-00006

2025-DD45-OSMS-0019-CH Neuville aux
Bois-RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ n° 2025-DD45-OSMS-0019

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0054 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0054 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont

désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice du Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 août 2025
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2025-08-13-00008

2025-DD45-OSMS-0029-EPSM-RAA

ARRÊTÉ N° 2025-DD45-OSMS-0029

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0058 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Établissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumézon à Fleury les Aubrais (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0002 modifiant la composition des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0058 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont

désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mandat des membres composant la commission des usagers de l'Etablissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumézon à Fleury les Aubrais est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de l'Etablissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumézon à Fleury les Aubrais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 août 2025
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET